

# Les masses de granit dans les départements méditerranéens du Premier Empire. Entre codification et contrôle social

Adeline BEAUREPAIRE-HERNANDEZ<sup>1</sup>

---

---

Pour rompre avec l'instabilité politique de la période révolutionnaire, le Consulat puis l'Empire napoléonien entendent asseoir la stabilité du corps social sur le dévouement d'un corps intermédiaire, qui lie les autorités au peuple et réciproquement. Pour Bonaparte, qui s'exprime de manière tranchante lors d'une séance du Conseil d'État en 1802 discutant des collèges électoraux, « il faut nécessairement des corps intermédiaires entre le peuple et les pouvoirs ; sans cela on n'aura rien fait. Chez tous les peuples, dans toutes les républiques, il y a eu des classes. Nous ne pouvons pas porter atteinte à l'égalité. C'est la première fois que l'on fait des corps intermédiaires sur la base de l'égalité »<sup>2</sup>.

1 Ingénieur d'études rattachée au programme ANR *Identités et Culture des Élités en Méditerranée* (Université de Nice-Sophia-Antipolis), Adeline BEAUREPAIRE-HERNANDEZ consacre sa thèse de doctorat aux *Élités et notabilités dans les départements méditerranéens, des Pyrénées à Rome, sous le Consulat et l'Empire* sous la direction de J.-O. BOUDON. Elle a publié plusieurs contributions à des actes de colloques internationaux et dirige la publication de l'ouvrage *Au nom de la Vox populi. La représentation politique à l'épreuve de l'entre-deux électoral (France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, à paraître.

2 Rapporté par Antoine-Clair THIBAudeau, *Mémoires sur le consulat : 1799 à 1804*, Paris, Ponthieu, 1827, p. 296.

Ce corps intermédiaire est représenté par des notables, membres des collèges électoraux, que Napoléon entend transformer en « masses de granit ». Il a comme références les corps intermédiaires prônés par Montesquieu, ceux de l'Ancien Régime, comme la noblesse et les parlements qui ont été balayés par la Révolution. Dans la ligne des réflexions du second XVIII<sup>e</sup> siècle sur la société française, et son insuffisante résilience par rapport aux crises internes, les nouveaux corps intermédiaires doivent réunir un échantillon représentatif de la société française. Pour faire son choix et opérer son recrutement, l'Empire produit de grandes statistiques personnelles et morales regroupant des renseignements sur les notables du département, sur les candidats aux fonctions publiques, mais aussi sur ceux déjà en poste. Ces « masses de granit » ont été étudiées par Guy Chaussinand-Nogaret et Louis Bergeron, dans un ouvrage classique : « *Les masses de granit* ». *Cent mille notables du Premier Empire* consacré aux membres des collèges électoraux d'arrondissement et de département. Un recensement des « personnes les plus marquantes du département » a été également entrepris sous leur direction et publié dans les différents volumes de la série des *Grands notables du Premier Empire*<sup>3</sup>. Les résultats de cet énorme travail sont réels au regard de la masse de renseignements collectés et traités, mais ils se limitent à la description statistique du groupe.

Je me propose donc dans la présente étude de considérer la manière dont l'Empire a utilisé différents tableaux de statistiques et de recensement pour pouvoir dégager au sein du corps social les « masses de granit » et pour tirer tous les avantages possibles de leur participation à la nouvelle mécanique sociale, comme le ralliement au régime par le jeu du clientélisme et, par là même, la recherche de la paix sociale. Pour cela, je m'intéresserai dans un premier temps à l'utilité de

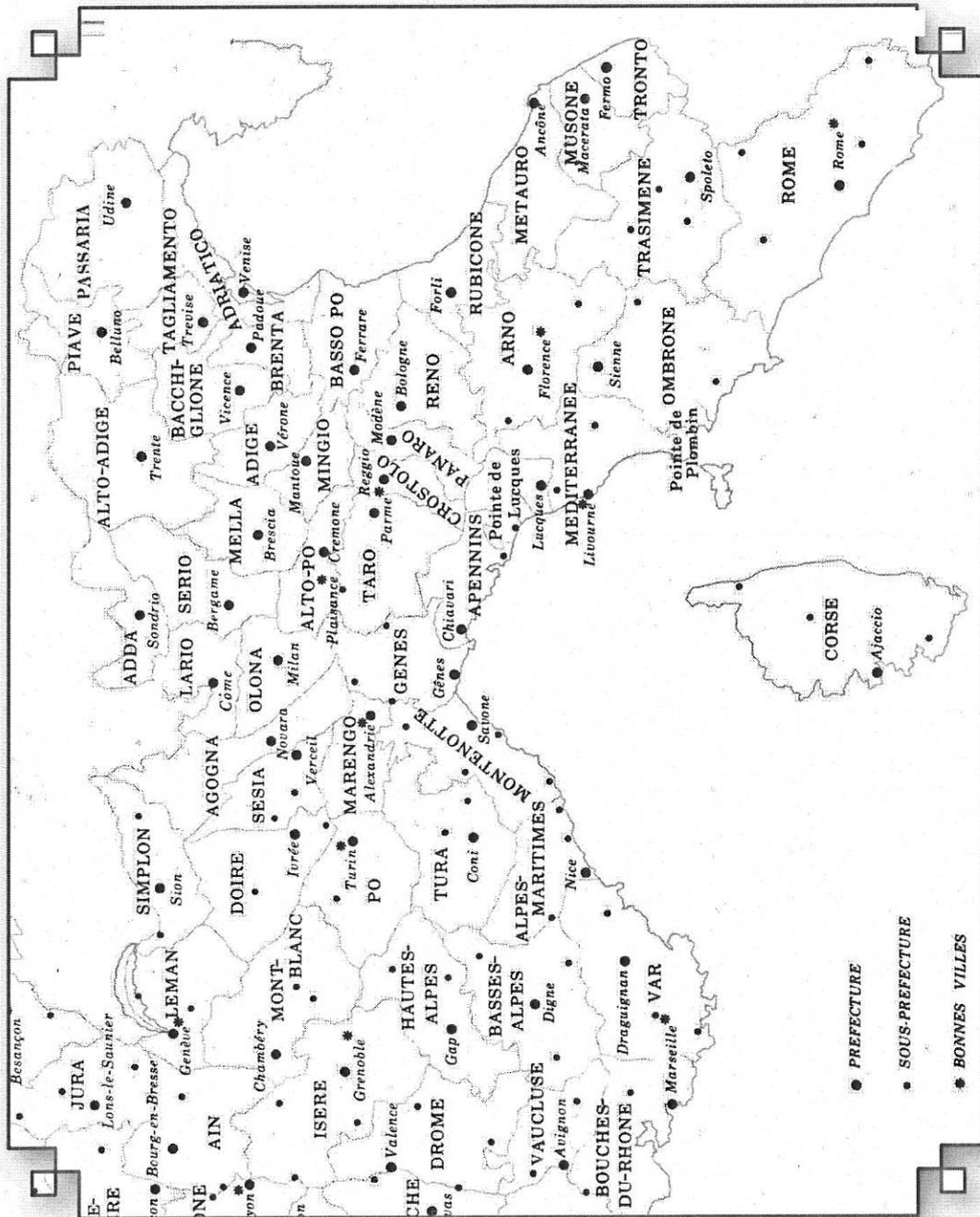
3 Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET, « *Les masses de granit* ». *Cent mille notables du Premier Empire*, Éditions de l'EHESS, Paris, 1979. 28 volumes de la collection des *Grands Notables du Premier Empire* ont été édités par les éditions du CNRS, jusqu'en 2001. La collection a été reprise par les éditions Guénégaud qui ont édité les volumes 29 et 30 en 2011.

la statistique, aux différentes sources administratives produites par le régime, pour préciser dans un second temps les critères qui ont servi au recrutement de notables potentiellement capables, influents et favorables au régime, au sein de l'administration et de la vie politique, et plus spécifiquement dans le cadre des départements italiens que j'étudie dans ma thèse.

## La statistique ou le pouvoir de classer

La Révolution a mis fin aux ordres, aux corporations, aux corps, aux communautés dits d'Ancien Régime. Ces multiples groupes sociaux étaient fondés sur des particularismes et des privilèges ou libertés que chacun d'entre eux essayait de valoriser et de défendre contre les autres. La reconnaissance se faisait alors sur les écarts et les différences par rapport à l'ensemble du corps social. La Révolution efface cette organisation complexe. La Déclaration des droits de l'Homme de 1789 énonce cette nouvelle organisation, notamment à l'article 1<sup>er</sup> : « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune », et à l'article 6 : « tous les Citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ». Dans ces conditions, les régimes postérieurs veulent se définir par rapport au principe de méritocratie.

En même temps, Bonaparte ne peut laisser les corps intermédiaires s'exprimer en toute liberté : il faut les contrôler dans leur composition et dans leur action, puisqu'ils doivent être là pour valider et approuver son action politique. Napoléon approuve donc la fin des particularismes et d'une société de corps fondée sur l'arbitraire de la naissance. Mais à partir du moment où l'arbitraire n'est plus une référence pour le choix des serviteurs d'État, il faut repenser le principe de sélection et de désignation.



**Figure 05** - Le bassin méditerranéen en 1811. « II - Les départements », (détail) dans Jean TULARD et François DE DAINVILLE, *Atlas administratif de l'Empire Français d'après l'Atlas rédigé par ordre du Duc de Feltre en 1812*, Genève, Droz, 1973.

Un premier tri s'effectue déjà au sein du corps social : la « capacité » d'être citoyen, sachant qu'on entend par citoyen, tout homme de plus de vingt-et-un ans, résidant depuis plus d'un an sur le territoire de la République Française, qui n'appartient pas à l'état de domestique et qui ne fait pas l'objet d'une peine judiciaire<sup>4</sup>. À partir du consulat viager, hors l'élection des juges de paix, la notion de cens, pour être élu, est constamment présente<sup>5</sup>. Le cens est un critère de sélection important : les soutiens du régime doivent être pris parmi les 600 individus les plus imposés du département. L'imposition est alors calculée majoritairement sur la propriété foncière, puis « en contribution personnelle, mobilière et somptuaire », enfin en patentes « pour impôt fixe et proportionnel »<sup>6</sup>. Le discours préliminaire de Boissy d'Anglas dans le *Projet de Constitution pour la République Française de l'an III* est particulièrement éclairant sur cet aspect :

Nous devons être gouvernés par les meilleurs. Les meilleurs sont les plus instruits et les plus intéressés au maintien des lois ; or, à bien peu d'exception près, vous ne trouverez de pareils hommes que parmi ceux qui, possédant une propriété, sont attachés au pays qui la contient, aux lois qui la protègent, à la tranquillité qui la conserve

4 Articles 2 et 5 de la Constitution du 22 Frimaire an VIII (13 décembre 1799). Pendant le Consulat et l'Empire, la République est officiellement maintenue. La Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), dans son article 1<sup>er</sup>, commence ainsi : « la République française est une et indivisible ». De même pour de la Constitution de 1804 : « le Gouvernement de la République est confié à un Empereur ». Napoléon Bonaparte a toujours fait très attention à préserver (dans les formes) les acquis de la Révolution française, et le champ lexical utilisé par le régime est choisi avec soin.

5 Articles 4 et 8 de la Constitution du 16 thermidor an X (4 août 1802).

6 Arrêté contenant règlement pour l'exécution du Sénatus-consulte du 16 thermidor, relativement aux Assemblées de canton, aux Collèges électoraux, etc., n° 1964, 19 fructidor an X de la République une et indivisible, *Bulletin des lois*, 3<sup>e</sup> série, n° 213, Paris, Imprimerie de la République, brumaire an XI.

et qui doivent cette propriété, et à l'aisance qu'elle donne, l'éducation qui les a rendus propres à discuter avec sagacité et justesse les avantages et les inconvénients des lois qui fixent le sort de leur patrie<sup>7</sup>.

On a ici confirmation que la possession de la terre est bien synonyme de capacité politique, du fait de l'aisance financière et l'éducation qu'elle confère.

Dans les départements italiens de l'Empire (voir *figure 5*, p. 70), comme dans l'ensemble des départements rattachés à l'Empire, les notables liguriens ont bien saisi l'importance et l'enjeu que représente la liste des plus imposés des départements, comme en témoigne cette lettre de François Joseph Piuma, propriétaire et l'une des « personnes les plus marquantes du département » au sous-préfet de l'arrondissement d'Acqui, en mars 1813 :

Mon Cher ami,

Je t'ai écrit une lettre il y a quelque temps dans laquelle je te priai de ne pas m'oublier lors de la confection de la liste des notables les plus imposés du département. Comme je crains qu'elle ne soit pas parvenue et que d'ailleurs on me suppose que l'on travaille maintenant à la confection de cette liste dans notre département je te réitère ma prière, ne doutant pas qu'à l'occasion tu ne remplisses le désir de ton ami à un tel égard [...]<sup>8</sup>.

La sélection n'est cependant pas purement arithmétique et mécanique. Le régime contrôle la composition de ce corps : des critères officieux et indirects existent et ils sont directement dictés par l'empereur. Dans cette lettre du 9 mars 1805, Napoléon donne non seulement ses directives à Gaudin, ministre des Finances, mais explique la philosophie du processus de sélection :

<sup>7</sup> « Discours préliminaire », dans *Projet de Constitution pour la République Française de l'an III prononcé par le ci-devant comte François-Antoine Boissy d'Anglas, conventionnel, au nom de la Commission des onze dans la séance du 5 Messidor an III (23 juin 1795)*, Paris, Imprimerie de la République, messidor an III, p. 28.

<sup>8</sup> Archivio di Stato di Savona (désormais ASSV), Fondo di prefettura del Dipartimento di Montenotte, f. 50.

[...] Avant d'arrêter la liste définitive des 600 plus imposés, il faut la soumettre à une sorte de censure. [...] L'intention du législateur n'a point été que les listes des 600 plus imposés et des 30 plus imposés sur ces 600 ne fussent autre chose que le résultat matériel du relevé des impositions. Son intention a été d'appeler aux élections l'influence qui est attachée à la propriété. Or il ne résulte pas plus d'influence d'une fortune grevée et n'ayant qu'une consistance nominale que d'une fortune scandaleusement acquise et dont le possesseur ne jouit qu'aux dépens de l'honneur. On doit remarquer, dans ce dernier cas, qu'il serait possible d'appeler les fils d'un tel propriétaire à figurer sur les listes, à moins que l'origine de cette fortune ne fût trop moderne.

La commission fera connaître combien il se trouvera, sur chaque liste des plus imposés, de personne ayant autrefois joui d'une existence particulière, à raison de leur naissance. L'intention serait que leur nombre n'excédât pas du sixième au quart. [...]

La plupart de ces idées devront rester très secrètes ; c'est la pensée toute entière de l'Empereur sur cette matière : aucun acte public, aucune circulaire ne doit la laisser pénétrer.<sup>9</sup>

Il faut remarquer ici le contrôle effectué, en amont même de tous les choix (réels ou fictifs) laissés aux électeurs, de la composition de ce nouveau groupe social, qui doit être le vivier de recrutement de la majorité des postes. C'est un groupe hétérogène qui ne doit pas comporter trop d'individus issus d'une noblesse ancienne, ni de gros acquéreurs de biens nationaux. Napoléon cherche à délimiter un nouveau groupe, dont les antagonismes ne représenteraient pas à terme des barrières infranchissables, pour composer un nouveau corps social, une nouvelle élite. Pour définir les « masses de granit », le régime dispose donc déjà de deux critères : la citoyenneté et la capacité financière. La distribution hiérarchique du corps social se fait donc sur la statistique, de manière rationnelle, en prenant en compte un ensemble d'éléments. L'individu qui valide le plus de critères objectifs est celui qui a le plus de chance d'être un « bon » serviteur de l'État, en tout cas sur le papier.

<sup>9</sup> « Lettre n° 9653 », dans Napoléon BONAPARTE, *Correspondance générale, Boulogne, Trafalgar, Austerlitz, 1805*, Paris, Fayard, 2008, vol. 5, p. 113.

La statistique n'est pas un nouvel outil. Sous l'Ancien Régime, les intendants collectaient déjà des données sur les prix, la population, les manufactures ou encore des mémoires sur les connaissances « naturelles » de leur ressort administratif. Les *Essais de statistique générale* découlent de cette tradition<sup>10</sup>. La Grande Nation l'utilise dans un premier temps pour compter ses hommes et estimer ses ressources. C'est dans un second temps que le corps préfectoral rajoute à ces tableaux départementaux des notes sur « l'administration » et sur « l'esprit public » qui permettent de jauger la tranquillité et l'ordre public, la réceptivité aux rumeurs, et l'adhésion au régime<sup>11</sup>. Le régime multiplie en parallèle toutes sortes de tableaux demandés à ces administrateurs dans le but de mieux cerner ces notables. Pour qu'elles soient pratiques d'utilisation, ces listes doivent être remplies suivant un modèle précis envoyé à l'administration départementale.

Ces renseignements réunis représentent une source inestimable pour l'étude du XIX<sup>e</sup> siècle que les historiens utilisent régulièrement. Le fonds F<sup>20</sup> des Archives nationales est réservé aux statistiques, la plupart des travaux de ces 840 cartons concernent des documents produits entre le Premier et le Second Empire, alors que le début du XX<sup>e</sup>

10 Jean-Claude PERROT, « L'âge d'or de la statistique régionale (an IV-1804) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1976, n° 224, p. 215-276. Sur la statistique départementale, lire le livre de référence, Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Édition des archives contemporaines, 1988.

11 Pierre Karila-Cohen présente le développement de ce type d'enquête politique dans sa thèse. Si la monarchie constitutionnelle n'a rien inventé, reprenant le mouvement amorcé sous l'Empire, de même avec des rapports sur cet esprit public très fréquent à la fin de l'Empire (jusqu'à la fréquence d'un tous les trois jours en 1814 pour certaines régions), ses agents ne se contentent plus « d'énumérer des faits ou des événements : ils proposent une analyse parfois très développée de la situation politique des départements. Ils décrivent par le menu les dispositions des différentes classes de la société ». Pierre KARILA-COHEN, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Carnot », 2008, p. 13.

siècle (jusqu'en 1911) ne représente qu'une fraction infime de ces 103 mètres linéaires.

Ces productions ont aussi donné lieu à certaines publications de la part des anciens préfets qui avaient dirigé ces enquêtes, comme celles de Gilbert Chabrol de Volvic, de Guillaume Capelle sur le département des Alpes-Maritimes ou encore celle en 3 volumes dont un atlas de Camille de Tournon sur Rome<sup>12</sup>.

## L'éventail des outils statistiques

---

Les listes en général produites par le personnel de préfecture, ont vocation à regrouper des informations standardisées voire stéréotypées<sup>13</sup>. On trouve tout d'abord les tableaux d'enquêtes étudiés pour tenter d'évaluer les adhésions au régime. Les « tableaux de statistique personnelle et morale » sont divisés en plusieurs rubriques : département ; nom ; prénom ; qualité ; âge ; marié ou non ; nombre d'enfants ; fortune personnelle ; fonction avant la Révolution ; fonction pendant la Révolution ; opinion pendant la Révolution ; opinion actuelle ; talents et degrés d'influence ; observation. Ils ont pour fonction d'éva-

---

12 Gilbert CHABROL DE VOLVIC, *Statistique des provinces de Savone, d'Oneille, d'Acqui, et de partie de la province de Mondovi, formant l'ancien département de Montenotte*, J. Didot aîné, 1824. Guillaume Antoine Benoît CAPELLE, *Mémoire statistique du département des Alpes-Maritimes*, Imprimerie impériale, 1805. Camille, comte DE TOURNON, *Études statistiques sur Rome et la partie occidentale des états romains : contenant une description topographique et des recherches sur la population, l'agriculture, les manufactures, le commerce, le gouvernement, les établissements publics, et une notice sur les travaux exécutés par l'administration Française*, Treuttel et Würtz, 1831, 2 vol. ; *Études statistiques sur Rome et la partie occidentale des états romains : Atlas*, Firmin Didot frères, 1855.

13 La place de ce savoir d'État fait l'objet d'approches récentes dans le cadre du Labex Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances. En ont résulté plusieurs journées d'études et séminaires sur les thèmes « Pour faire une histoire des listes : l'État et ses savoirs » et « Pour faire une histoire des listes à l'époque moderne (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) ».

luer non seulement les opinions des individus par rapport au régime mais aussi leurs capacités pour éventuellement les recruter comme fonctionnaires. Le ministère de l'Intérieur demande l'état des associations et de leurs membres, qu'il s'agisse d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres<sup>14</sup>. Y sont inclus la liste des loges de francs-maçons, des confréries, des sociétés d'agriculture, de médecine, de lettres, etc.

Sous le Consulat sont mises en place des « listes de notabilité » communale, départementale, et enfin nationale, qui ont fonction de listes électorales. Elles restent utilisées au moins jusqu'en 1806. Sous le Consulat à vie, puis sous l'Empire, le système d'élection est modifié. Des collèges électoraux sont alors formés au niveau des arrondissements et des départements. Pour chaque liste regroupant les membres des collèges électoraux sont renseignées les rubriques suivantes : arrondissement communal dont dépend chaque canton ; canton par lequel l'élection a été faite ; nom ; prénoms ; qualifications ; âge : époque de la naissance ; nombre d'années ; lieu du domicile politique ; famille : célibataires ; marié ; veuf ; nombre d'enfants ; professions ou fonctions : avant 1789 ; depuis 1789 ; fortune personnelle ; circonstance de l'élection : dates, tour de scrutin, nombre de membres qui pouvaient concourir à l'élection ; nombre de membres qui ont concouru à l'élection ; nombres de suffrages obtenus ; observations. L'ensemble de ces rubriques concernant l'état-civil, la composition de la famille, les fonctions et la fortune sont présentes de manière systématique dans les tableaux des contribuables.

Ils se déclinent principalement sous trois formes et en premier lieu dans la « liste des plus imposés du département » (les 20 plus imposés, les 30, les 60, les 550, les 600, etc.). On y retrouve des estima-

14 Sur la place de la statistique au ministère de l'Intérieur, lire le chapitre 6, « La statistique », de la thèse d'Igor MOULLIER, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le Premier Empire (1799-1814) Gouverner la France après le 18 brumaire*, Université de Lille III-Charles de Gaulle, Lille, 2004, p.177, [en ligne] <http://documents.univ-lille3.fr/files/pub/www/recherche/theses/moullier-igor/html/these.html>.

tions soit de leurs capitaux, soit de leurs revenus annuels, ou à défaut des remarques de type : « raisonnable », « riche », ou « la plus grosse fortune du département ».

La *Liste des soixante contribuables les plus distingués par leur fortune, et par leurs vertus publiques et privées* représente un mélange entre la liste d'imposition et l'enquête de moralité. Pierre-Louis Roederer, alors conseiller d'État en charge de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, demande dans une lettre aux préfets, en date du 14 prairial an X (3 juin 1802), des renseignements sur les plus imposés du département « parce que ce sont eux qui, par la triple influence de l'exemple, des discours et de la dépense, déterminent, dans les temps calmes, les opinions et les affections générales »<sup>15</sup>. Même si l'objet de cette circulaire n'est pas apprécié par le Premier Consul, puisque Roederer est démis de ses fonctions à la suite des remous créés par cette circulaire, ses propos révèlent les interrogations du régime par rapport à ses administrés les plus notables.

Enfin, ces deux premiers types de listes sont de même facture que les listes des « personnes les plus marquantes du département », dont on peut retrouver les notices dans les volumes des *Grands Notables du Premier Empire. L'état des contribuables inscrits parmi les plus imposés du département, et qui ne sont point compris sur la liste particulière des 60 citoyens distingués par leur fortune et leurs vertus civiles et privées* réunit soit les familles d'ancienne noblesse, soit les gros acquéreurs de biens nationaux.

À ces tableaux de renseignements uniformisés sur les fonctionnaires ou sur les candidats, les préfets joignent régulièrement lors de leurs envois au ministère des lettres confidentielles. Elles contiennent des biographies des candidats qui vont du simple paragraphe à plusieurs pages rédigées, sur leurs comportements et opinions politiques. On retrouve cette combinaison de renseignements lors du choix des

15 Archives nationales (désormais AN), 29 AP 78.

membres de députation, c'est-à-dire des représentants du département ou des grandes villes qui vont présenter l'hommage au pied du trône lors de divers événements. Lors des élections, des notices officielles sont imprimées contenant tous les renseignements nécessaires au choix du « bon » candidat.

Enfin, des renseignements sont régulièrement demandés aux préfetures concernant les familles importantes de leur secteur. Ces matrices contiennent les rubriques suivantes : noms des chefs de famille ; prénoms ; qualités anciennes ; leur état actuel ; revenus annuels ; moralité et opinion politique ; nombre des enfants, sexe, âge, leur état actuel ou la carrière à laquelle on les destine ; observations. Les listes des jeunes gens à marier sont dressées avec le même type de champs. Pour les garçons, l'éducation et la carrière sont renseignées et pour les jeunes filles l'éducation et la dot. Le régime impérial entend clairement, à travers la multiplication et le croisement de ce type de tableaux, contrôler et connaître précisément ses notables et ses fonctionnaires.

Image départementale et locale du régime, ils doivent correspondre à la représentation de « l'honnête homme »<sup>16</sup>. Ce portrait modèle est fourni par les critères à remplir dans les tableaux : la qualité et l'âge, qui doivent permettre de nommer quelqu'un de « respectable » à la fonction retenue ; la situation maritale et le nombre d'enfants, la famille étant le socle indissoluble de la société ; la fortune, celle-ci doit être notable pour permettre de « tenir son rang ». Mais la rubrique la plus significative est sans aucun doute celle des « talents et degrés d'influence » ou encore « observations ».

La distinction et la ventilation hiérarchique du corps social se veulent rationnelles et harmonieuses, car fondées sur le contrôle sta-

16 Le *Dictionnaire de l'Académie française*, dans sa 5<sup>e</sup> édition de 1798, précise ce qu'on entend par « honnête homme » : « homme d'honneur, homme de probité, comprend encore toutes les qualités sociales et agréables qu'un homme peut avoir dans la vie civile ».

tistique de la capacité. La rubrique « observations » qui se retrouve sur l'ensemble des tableaux statistiques n'est pas anodine. Elle doit permettre un tri supplémentaire en prenant en compte des éléments qualitatifs mais qui ne rentrent pas forcément dans des logiques comptables, et qui doivent donc permettre de fluidifier la sélection des notables aptes à servir le régime. Sa volonté de capter et d'observer « l'esprit », c'est-à-dire les dispositions à l'égard du régime, des futurs serviteurs et relais de ce dernier, est une constante. Elle synthétise bien les problématiques impériales. On y retrouve des commentaires pour tenter d'évaluer les capacités de chacun afin d'attribuer des postes de manière judicieuse. La palette des observations que ces administrateurs proposent va aussi bien de « talents supérieurs pour son administration » à « nul, peu estimé ». On remarque aussi des commentaires comme « très connu de l'empereur et qui a fait les plus grands sacrifices pour les Français » ou « homme d'affaires très probe et manquant dans ce canton ».

Frédéric Caravel, notable du département des Alpes-Maritimes, recommandé par le préfet Dubouchage au ministre de l'Intérieur pour le poste de sous-préfet d'un des nouveaux départements italiens réunis à l'Empire, est par exemple qualifié ainsi :

Il connaît parfaitement la langue italienne et il est familier avec le langage génois ; il a dans l'administration des connaissances acquises par un exercice de seize années, dont cinq consacrées particulièrement à l'administration de la Préfecture. [...] La considération dont il jouit vous garantit Monseigneur, qu'il saura se mériter l'estime et l'amour de ses administrés, comme il a su se mériter l'estime et la confiance de ses supérieurs et des autorités avec lesquelles il a été en rapport. Son intelligence, son zèle et surtout son dévouement et sa fidélité pour la personne auguste de S. M. I. et R. garantissent de sa part une bonne administration<sup>17</sup>.

À l'inverse, l'appréciation portée sur François Peyre, conseiller de préfecture des Alpes-Maritimes, est nettement plus réservée. On insiste sur son opinion « embrouillée et incompréhensible » de la

17 AN, F<sup>1</sup>, b I, 157/6.

Révolution à l'Empire. De plus, ses talents seraient des plus limités. Enfin, il est sans aucune influence. Le rapport du préfet est sans équivoque : « il n'est jamais à la chose et par lui les affaires et les fonctions de ses collègues sont sans cesse en retard. Cette place (conseiller de préfecture) devrait être confiée à un autre »<sup>18</sup>. On attend au contraire des agents impériaux, incarnation du pouvoir à l'échelle locale, qu'ils aient une bonne fortune, qu'ils soient considérés par leurs concitoyens, pour pouvoir exercer leur influence sur eux, et si possible qu'ils aient un certain niveau de culture.

De manière suggestive, à la lecture de ces tableaux de statistique, même si l'expérience napoléonienne a tourné court, on peut déceler quelques signes de réussite de ce contrôle social. À la fin de l'année 1813, alors que l'avenir de Napoléon et du régime impérial s'est assombri, des membres de familles patriciennes romaines réclament encore pour services rendus, au préfet de Rome, l'ordre de la Réunion. À la Restauration, les collèges électoraux sont maintenus et la notion de cens est renforcée. La qualification et la distinction de « propriétaire » s'impose dès le Consulat et l'Empire et se conforte tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle alors qu'elle n'était pas revendiquée en ces termes sous l'Ancien Régime<sup>19</sup>. Il y aurait d'ailleurs tout un travail à effectuer sur les représentations qu'impliquent les qualifications professionnelles et sociales que les notables s'attribuent lorsqu'ils sont amenés à compléter *manu propria* les renseignements demandés. Les signes de distinction accordés par le régime comme l'ordre de la Légion d'honneur ne disparaissent pas en 1814 ou 1815<sup>20</sup>.

18 *Idem.*

19 Pierre BOURDIEU, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éd. de minuit, coll. « Le sens commun », 1979.

20 Sur la portée sociale de la Légion d'honneur, consulter Natalie PETITEAU, « Légion d'honneur et normes sociales », dans Bruno DUMONS et Gilles POLLET (dir.), *La fabrique de l'honneur. Les médailles et les décorations en France (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 17-30.

## #

Au total, au-delà de la paix sociale, du soutien à l'empereur, à sa politique et au régime, les « masses de granit » sont également soumises à ce contrôle dans un dessein politique pensé à plus long terme. L'Empire a certes besoin d'hommes qui adhèrent au régime, même si cette adhésion est plus ou moins récente, mais surtout de leur influence, c'est-à-dire de leur capacité à faire accepter à leurs concitoyens le nouveau système<sup>21</sup>. C'est le degré de notabilité, de respectabilité de l'individu qui fait de lui un bon élément – ou non – à recruter, ou à ne pas recruter. On retrouve ici la notion de capital social et symbolique développée par Pierre Bourdieu<sup>22</sup>.

En effet, à la lecture des différentes sources, si on considère que la majorité des fonctionnaires sont mariés avec enfants, qu'ils ont un certain niveau de fortune, leur famille ayant pu leur fournir une éducation, ce qui leur permet d'acquérir les capacités nécessaires pour remplir le poste qu'ils occupent, qu'ils ont traversé la Révolution sans que leur opinion politique ne soit totalement hostile ou du moins ne constitue un handicap insurmontable, il n'y a là aucun élément discriminant qui permettrait de choisir dans un sens plus avantageux pour le régime un fonctionnaire plutôt qu'un autre. Si au sein de son espace familial et relationnel, l'individu est respecté pour sa fortune, ses connaissances, ses avis sur la situation politique, et si, malgré les périodes instables, il a pu se maintenir en place ou avancer dans la hiérarchie sociale, sans pour autant passer pour un parvenu, c'est

21 Sur le clientélisme sous l'Empire, voir Adeline BEAUREPAIRE-HERNANDEZ, « Enjeux du clientélisme sous le Premier Empire : ambiguïtés des faveurs dans le cursus honorum d'un notable. Le cas de François Tonduti de l'Escarène » et Stéphane SOUPIRON, « Les tribulations d'un solliciteur et la recommandation sous le Premier Empire », dans Olivier DARD, Jens Ivo ENGELS, Frédéric MONIER (dir.), *Patronage et corruption politique dans l'Europe contemporaine*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 53-83.

22 Pierre BOURDIEU, « Le capital social, notes provisoires », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, vol. 31, janv. 1980, p. 2-3.

bien la preuve qu'il dispose d'une capacité d'entraînement qui mérite la distinction. Ses concitoyens seront plus enclins, croit-on, à suivre son exemple. Sa crédibilité, sa respectabilité ne manqueront pas, à son échelle, de rejaillir sur le système auquel il a accepté d'associer son nom. Il accorde son « crédit local » comme caution au régime, il est donc un vecteur essentiel de stabilité politique.

### Bibliographie indicative

---

- { BERGERON Louis et CHAUSSINAND-NOGARET Guy, « *Les masses de granit* ». *Cent mille notables du premier Empire*, Éditions de l'EHESS, Paris, 1979.
- { BOURDIEU Pierre, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Les éditions de minuit, coll. « le sens commun », 1979.
- { BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Édition des archives contemporaines, 1988.
- { CAPELLE Guillaume Antoine Benoît, *Mémoire statistique du département des Alpes-Maritimes*, Imprimerie impériale, 1805.
- { KARILA-COHEN Pierre, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Carnot », 2008.
- { MOULLIER Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le Premier Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, Lille, Université de Lille III-Charles de Gaulle, 2004, 703 p., [en ligne] <http://documents.univ-lille3.fr/files/pub/www/recherche/theses/moullier-igor/html/these.html>.
- { PERROT Jean-Claude, « L'âge d'or de la statistique régionale (an IV-1804) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1976, n° 224, p. 215-276.